Vigneux-sur-Seine

DEPARTEMENT
DE L'ESSONNE

Arrondissement
d'ÉVRY

Canton
de VIGNEUX-SUR-SEINE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

Conseil Municipal du 27 juin 2023

Extrait du registre des
Délibérations

n° 23.128

NOMBRE DE MEMBRES :	
Composant le Conseil :	39
En exercice :	39
Présents :	25
Représentés :	11
Excusés :	-1
Absents :	2

Objet : **Protocole de partenariat relatif à la réalisation de l'opération d'aménagement 8 mai 1945 à Vigneux sur Seine**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept juin à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de Vigneux-sur-Seine, légalement convoqué le vingt juin deux mille vingt-trois, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Thomas CHAZAL, Maire.

Monsieur Thomas CHAZAL ouvre la séance à 19 h 00 et fait l'appel nominal.

PRÉSENTS : Thomas CHAZAL, Maire
Colette KOEBERLE, Monique BAILLOT, Joël GRUERE, Michele LEROY, Florent PECASSOU, Leïla SAÏD, Patrick DUBOIS, Sophie MINE, Marième GADIO[1], Bachir CHEKINI, Norman CHARLES, Adjoints.
Elisabeth LEGRADE, Alain GALLET, René REAL, Fernando PEREIRA, Valérie HOULLIER, Christina PEDRI, Virginia VITALINO, Florian GOURMELON, Samia CARTIER, Julia ALFONSO, Benjamin DONEKOGLU, Patrice ALLIO, Julie OZENNE, Conseillers municipaux.

REPRÉSENTÉS :

Fouad SARI	par Joël GRUERE
Dominique DEVERNOIS	par Fernando PEREIRA
Samia LEMTAÏ	par Sophie MINE
Jeannette LECOQ	par René REAL
Faten BENAHMED	par Monique BAILLOT
Djamila RAMIREZ	par Marième GADIO
Frank GUEX	par Colette KOEBERLE
Fanny KARANI	par Samia CARTIER
Sophiane TERCHOUNE	par Leila SAÏD
Nicolas ALLEOS	par Bachir CHEKINI
Bouchra KHIAR	par Norman CHARLES.

EXCUSÉ Gabin ABENA.

ABSENTS : Sylvain ALLIROT
Maryline VIARD.

Les membres présents peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Il est procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire pris au sein du Conseil pour la présente séance.

Monsieur Joël GRUERE est désigné pour remplir ces fonctions, qu'il accepte.

[1] Arrivée à 19 h 08

DGA
Cadre de Vie urbain et Environnemental
Pôle aménagement - rénovation urbaine
Affaire suivie par : C. TAVARES

Conseil municipal du 27 juin 2023

Délibération n° 23.128

Protocole de partenariat relatif à la réalisation de l'opération d'aménagement 8 mai 1945 à Vigneux sur Seine

---

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article R.311-4 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération en date du 25 septembre 2012 modifié par la délibération n° 17.279 du 13 novembre 2017, en cours de révision par la délibération n° 18.158 du 19 juin 2018 ;

Vu la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, modifiée notamment par la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, en particulier ses articles 9-1 à 9-3 relatifs au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) ;

Vu l'arrêté du 29 avril 2015 relatif à la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés en priorité par le NPNRU ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 juillet 2018 portant approbation du règlement général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) relatif au NPNRU ;

Vu la délibération n° 2018-12 du conseil d'administration du 25 mai 2018 de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) approuvant le règlement financier relatif au NPNRU ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°15 04 07 approuvant le Contrat de Ville intercommunal 2015-2020 pour la Communauté d'Agglomération Sénart Val de Seine ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 15.139 en date du 18 mai 2015 et ayant pour objet l'approbation du contrat de ville pour la période 2015 à 2020 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 15 11 04 du 26 novembre 2015 approuvant le protocole de préfiguration PRIR ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 15.333 en date du 15 décembre 2015 ayant pour objet l'adoption du protocole de préfiguration de l'Oly et de la place du 8 mai 1945 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2019-083 du 10 décembre 2019 approuvant la convention pluriannuelle de renouvellement urbain ANRU des quartiers prioritaires d'intérêt régional du NPNRU de la Prairie de l'Oly à Vigneux-sur-Seine et Montgeron et de La Croix Blanche à Vigneux-sur-Seine ;

Vu la délibération n°19.445 du Conseil municipal du 9 décembre 2019 portant conclusion du Nouveau Programme de Rénovation Urbaine du Quartier de la Croix Blanche – Délégation de maîtrise d'ouvrage au profit de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine ;

Vu la délibération 20.196 du Conseil municipal du 8 juillet 2020 autorisant le Maire à signer un protocole de partenariat préalable à la création de la ZAC du 8 mai 1945 pour la conception et la conduite de projet ;

Vu la délibération du conseil d'administration de Grand Paris Aménagement en date du 28 novembre 2021 portant approbation du dossier de création de la ZAC du 8 mai 1945 à Vigneux-Sur-Seine ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°23-053 du 30 mars 2023 portant avis favorable de la commune sur le dossier de création de la ZAC du 8 mai 1945 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°23-054 du 30 mars 2023 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine ;

Considérant qu'un premier protocole de partenariat préalable à la création de la ZAC a été signé le 10 juillet 2020, permettant à GPA d'engager les études nécessaires à la création de la ZAC ;

Considérant que de septembre 2020 à octobre 2021, Grand Paris Aménagement, accompagné du groupement AXL/ Praxys/ Ville Ouverte /Mageo, a travaillé à l'approfondissement du projet urbain en vue de la création de la ZAC ;

Considérant qu'après un an de travail partenarial avec la CAVYVS, Grand Paris Aménagement, l'ANRU, la Préfecture (PEDEC) et la DDT habitat, afin d'optimiser le montage du projet, le bilan financier du projet et notamment la participation financière du bloc local au déficit du projet sans remettre en cause les objectifs et la qualité du projet pour les habitants du quartier, il a été possible d'émettre un avis favorable à la création de la ZAC du 8 mai 1945 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention Pluriannuelle des projets de Renouvellement Urbain sur le territoire de la CAVYVS par délibérations du 31 mars 2023 ;

Considérant que la convention avec l'ANRU devra être signée au 2ème trimestre 2023 par l'ensemble des parties prenantes du projet de renouvellement urbain ;

Considérant que le projet de renouvellement urbain du 8 mai 1945 représente l'opportunité de constituer un véritable cœur de ville regroupant un équipement culturel intercommunal, le marché reconfiguré, des commerces de qualité, autour d'espaces publics restructurés et requalifiés, ainsi qu'une nouvelle offre de logements en accession dans la dynamique de mutation initiée par le PNRU de la Croix-Blanche ;

Considérant que la démarche de renouvellement urbain répond à des enjeux de mixité :
- Plus de mixité résidentielle ;
- Plus d'attractivité économique et commerciale ;
- Plus d'équipements de proximité ;

Considérant que le projet de transformation du quartier prévoit :
- La création d'un cœur de ville autour d'une grande place urbaine, déployant une offre de commerces et de services de qualité ainsi qu'un équipement culturel intercommunal (hors ZAC) ;
- Un quartier plus ouvert et mieux maillé : création d'une nouvelle trame viaire plus lisible, favorisant le développement des circulations douces au sein du quartier ;
- Un renouvellement important du bâti : création de 198 logements, démolitions d'une tour de 76 logements locatifs sociaux, du marché et du centre commercial, réhabilitation des 200 logements locatifs sociaux existants ;

Considérant le programme prévisionnel de l'opération d'ensemble fixe les orientations suivantes :
- Démolition du marché couvert, du foyer Ambroise Croizat, du centre commercial et de sa dalle ;
- Création d'un marché dont les modalités restent à définir ;
- Création d'un centre de PMI de 300 m² SDP, d'un pôle santé de 400 m² SDP et d'une crèche 300 m² SDP ;
- Création de 300 m² SDP de commerces ;
- Relocalisation du foyer Ambroise Croizat de 200 m² SDP ;
- Construction de 198 logements dont :
    - 32 réservés à Action Logement au titre des contreparties NPNRU (2640 m² SDP)
    - 166 en accession (10830 m² SDP)
- Démolition de 76 logements locatifs sociaux ;
- Réhabilitation et résidentialisation des 200 logements locatifs sociaux conservés ;

Considérant la programmation hors ZAC, mais essentielle à la réussite du projet, d'un équipement culturel sous la maîtrise d'ouvrage de la CA Val d'Yerres Val de Seine ;

Considérant le périmètre de la Z.A.C. retenu dans le dossier de création ;

Considérant le calendrier prévisionnel de l'opération d'ensemble :

- Études pré-opérationnelles : 2020-2021,
- Création de la ZAC : T4 2023,
- Approbation du dossier de réalisation de la ZAC et du Programme des Équipements Publics : T4 2024,
- Relogements : mi 2019 –fin 2023,
- Travaux d'aménagement des espaces publics : 2025 à 2031,
- Démarrage des démolitions : 2025,
- Construction des lots : 2026 à 2030 ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Par 32 voix POUR,

2 voix contre Patrice Allio, Julie Ozenne,

2 abstentions Julia Alfonso, Benjamin Donekoglu.

Article 1 - AUTORISE Monsieur le Maire à signer le protocole de partenariat relatif à la réalisation de l'opération d'aménagement du 8 mai 1945 annexé à la présente délibération.

Article 2 - PRÉCISE qu'une ampliation de la présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet de l'Essonne ainsi qu'à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre le Maire et le Secrétaire de séance
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire
Thomas CHAZAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-219106572-20230627-23-128-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/07/2023
Affichage : 10/07/2023
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage

Signé numériquement le 30/06/2023